



DEMANDES DE FINANCEMENT ET CRITÈRES DE SÉLECTIONS

I. DEMANDES D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS :

En 2017, 105 projets ont été retenus avec un financement moyen de 34.639€ et variant entre 5.000€ et 125.000€ euros.

La même demande peut porter sur plusieurs catégories de financement : **renforcement de l'équipe** (ressources humaines), **investissement matériel** (rénovation, équipement et besoins de première nécessité) et **soutien financier pour l'achat d'un véhicule**.

Le financement octroyé ne peut couvrir aucun frais de gestion de l'asbl bénéficiaire.

Seuls les dossiers présentant une demande d'**au moins 5.000 €** seront examinés par le jury.

CAP48 ne finance jamais entièrement un projet (sauf exception). L'association est donc amenée à pouvoir justifier dans sa demande des financements complémentaires (propres ou extérieurs) sur le projet.

Une asbl peut faire plusieurs demandes simultanées, pour autant que cela concerne des services et/ou implantations différentes.

Une demande de financement peut être introduite chaque année pour autant que l'association ait utilisé les fonds octroyés lors d'un financement antérieur.

Les associations ayant un projet Viva for Life en cours qui concernent du renforcement de personnel devront obligatoirement remplir un rapport d'évaluation intermédiaire du projet en cours (intégré au dossier de candidature suivant).

Le financement Viva for Life a pour vocation de donner une impulsion à de nouveaux projets ou de stabiliser les initiatives en cours mais nullement de garantir un soutien récurrent aux associations. Dès l'introduction d'une première candidature et à chaque demande de financement, les associations candidatures sont invitées à entreprendre des démarches afin de trouver rapidement des sources de financement structurel pour leur projet. Le jury Viva for Life et le Conseil d'Administration de CAP48 pourrait en effet être amené à ne pas reconduire un financement ne répondant pas aux critères prévus et/ou aux attentes en matière de pérennisation.

Les annexes obligatoires sont : une copie des statuts, les bilans et comptes des résultats des deux dernières années et s'il échet, des associations sœurs qui la subsidient ou qui en dirigent la gestion, une copie des devis (pour les montants supérieurs à 10.000€), une copie de la décision d'agrément ou de prise en charge et en cas de travaux importants, une copie de l'acte de propriété ou du bail (dans le cas de travaux d'aménagement de plus de 10.000 €).

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au jury.

II. CRITERES DE SELECTION :

Une fois l'examen de recevabilité opéré, le jury Viva for Life, composé de professionnels du secteur, examinera les dossiers selon des critères principaux suivants :

- **Le financement concerne les projets qui s'adressent exclusivement à un public en situation de pauvreté ;**
- **Age-cible** : l'intervention/prévention précoce (0-6 ans) ;
- **Aspect qualitatif** :
 - o viser le bien-être de l'enfant et le soutien à la parentalité des familles vivant sous le seuil de pauvreté ;
 - o déployer des actions spécifiques pour le public-cible (flexibilité horaire, démarches d'accrochage du public-cible, régularité/fréquence des activités organisées, etc.) ;
- **Aspect quantitatif** : augmentation du nombre d'enfants/parents impliqués par le projet ;
- **Pertinence du projet** : les objectifs prévus par le projet répondent-ils à un/des besoin(s) identifié(s) auprès des bénéficiaires... ?
- **Faisabilité du projet** : atouts, contraintes, moyens complémentaires existants et/ou manquants ;
- **Efficacité du projet** : les résultats attendus répond-t-il aux objectifs prévus ?
- **Impact du projet** sur les bénéficiaires, les professionnels et le dispositif et **plus-value du projet** par rapport aux activités habituelles de la structure/du service ;
- **Partenariat et dynamique de réseau** ;
- **Viabilité du projet** : ressources humaines suffisantes pour mener à bien le projet et pour assurer le suivi du projet à l'issue du financement octroyé. Démarches entreprises pour trouver des financements pérennes au projet.
- **Evaluation intermédiaire positive** (en cas de poursuite de projet en renforcement de personnel) ;
- La remise d'un **dossier complet** ;
- **Couverture géographique.**

Le Conseil d'Administration de CAP48 statuera ensuite sur les décisions définitives.

Seules les demandes de financement dans le cadre de renforcement de staff peuvent s'étaler sur une période de 2 ans.

L'association ne peut pas rentrer simultanément un appel à projets CAP48 relatif aux asbl du secteur du handicap ou de l'enfance en difficulté ET un appel à projets Viva for Life. L'association s'engage donc à demander un financement uniquement via l'appel à projet Viva for Life si le financement demandé concerne un projet relatif à la petite enfance vivant sous le seuil de pauvreté.